



*Union départementale des  
syndicats du Cher*

## **Nous exigeons la reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé**

*Aujourd'hui a lieu la 16e négociation entre les organisations syndicales et le patronat pour la mise en place de mesures spécifiques de cessation d'activité avant 60 ans, pour les salarié(e)s ayant été exposés à des conditions de travail pénible !*

**Il est intolérable qu'encore au 21e siècle, des femmes, des hommes décèdent trois ans, quatre ans, voire sept ans plus tôt, parce que leurs conditions de travail les ont usés prématurément. C'est encore majoritairement le cas de ceux qui :**

- travaillent de nuit, ou en horaires alternants ;
- travaillent à la chaîne ou en cadences imposés ;
- portent des charges lourdes avec des déplacements ;
- sont exposés aux produits toxiques, aux températures ;
- cumulent des contraintes (intempéries, bruit ...) notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

Cette inégalité qui diminue le temps de vie, doit être compensée par des règles d'âge de départ anticipé, afin que chaque salarié puisse profiter d'un temps convenable de retraite.

### **C'est une question de justice sociale.**

Or, le Medef n'a eu de cesse de gagner du temps et de nier ces inégalités d'espérance de vie. Ce n'est seulement qu'au bout de quinze négociations qu'il a concédé à discuter de la mise en place d'un dispositif immédiat et d'un système à plus long terme, mais les conditions d'accès qu'il veut imposer sont inaccessibles et inadmissibles : le salarié devrait à minima être âgé de 58 ans, avoir quarante ans d'activité, et qu'il ait trente ans d'exposition aux travaux pénibles et insalubres, dont dix cumulant trois critères de pénibilité !

**Le travail ne doit pas plus user, ne doit plus tuer.** Les salariés et le sens de leur travail doivent être reconnus, respectés. Il y a véritablement urgence à ce que ceux qui sont usés prématurément puissent profiter de leur retraite.

**Les salariés du public et du privé, exigent :**

- l'équité devant la retraite en pleine santé ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- une véritable politique de prévention.

**pour un travail de qualité,  
pour un véritable dispositif de réparation.**

Bourges, le 4 mars 2008